

COMPTE-RENDU de la séance du JEUDI 04 AVRIL 2019

Présents : MM De SALABERRY, ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI (arrivée à 19h15), et Mmes GENUIT, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, TERRIER FOURNIER

Absents excusés : M. DEPONGE, BIARD et Me GAUDELAS,

Madame Claudine GAUDELAS donne pouvoir à Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER.

Monsieur Stéphane DEPONGE donne pouvoir à Madame Guénola FOURNIER.

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Approbation des comptes de gestion 2018
3	Compte Administratif 2018 budget principal
4	Compte Administratif 2018 budget locations
5	Compte Administratif 2018 budget lotissement
6	Affectation du résultat 2018 budget principal
7	Affectation du résultat 2018 budget locations
8	Isolation de la salle de motricité et de la classe maternelle : APD/DCE
9	Vote des taux 2019 des 3 taxes
10	Budget principal 2019
11	Budget annexe locations 2019
12	Budget lotissement 2019
13	Avenant 1 mission de maîtrise d'œuvre parking complexe Fosséen
14	Besoin occasionnel service administratif
	Questions diverses

N°2019-12- Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2019/06 du 26 février 2019 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de la clôture du terrain de foot, par la société PANNEQUIN PAYSAGE – 4 Moulin de Sudon – 41330 SAINT BOHAIRE pour un montant de 6 044,00€ HT soit 7 252,80€ TTC.
- Décision n° 2019/07 du 26 février 2019 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de la clôture mitoyenne terrain de foot / M. et Mme BRETEAU par la société PANNEQUIN PAYSAGE – 4 Moulin de Sudon – 41330 SAINT BOHAIRE pour un montant de 7 920,00€ HT soit 9 504,00€ TTC.
- Décision n° 2019/08 du 04 mars 2019 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un robot cutter et coupe-légumes pour le restaurant scolaire par la S.A.R.L COMPTOIR DE LA TABLE – Z A Croix Boissée – 41000 BLOIS pour un montant de 1 395,00€ HT soit 1 674,00€ TTC.
- Décision n° 2019/09 du 12 mars 2019 – Signature d'un bon de commande pour la fourniture et la pose d'arbres et de moteurs de volets roulants à la mairie par la société APSM – 20 Boulevard Joseph Paul Boncour – 41000 BLOIS pour un montant de 8 202,00€ HT soit 9 842,40€ TTC.
- Décision n° 2019/10 du 12 mars 2019 – Signature d'un bon de commande pour réaliser l'alimentation électrique des volets roulants de la mairie par la société THIBIERGE – ZA La Tremblaie – 41190 HERBAULT pour un montant de 1 633,07€ HT soit 1 959,68€ TTC.
- Décision n° 2019/11 du 12 mars 2019 – Signature d'un bon de commande pour réaliser l'alimentation et la pose du vidéoprojecteur dans la salle de conseil par la société THIBIERGE – ZA La Tremblaie – 41190 HERBAULT pour un montant de 561,04€ HT soit 673,25€ TTC.
- Décision n° 2019/12 du 18 mars 2019 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un four mixte dix niveaux pour le restaurant scolaire par la société EDCP – 37b allée des Pins – 41000 BLOIS pour un montant de 6381,20€ HT soit 7657,44€ TTC.
- Décision n° 2019/13 du 25 mars 2019 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de panneaux signalétiques pour remplacement et de deux vitrines pour la maison des associations et pour le complexe par la société COMAT & VALCO – 253 Boulevard Robert KOCH – 34536 BEZIERS Cédex pour un montant de 2400,00€ HT soit 2880,00€ TTC.
- Décision n° 2019/14 du 25 mars 2019 – Signature d'un bon de commande pour la fourniture et la pose d'un panneau signalétique de remplacement rue des Pervenches par la société SIGNATURE – 30 rue de Buray – 41500 MER pour un montant de 1 459,20€ HT soit 1 751,04€ TTC.
- Décision n° 2019/15 du 26 mars 2019 – Signature d'un bon de commande pour le rognage de 17

souches rue des Acacias et taille d'arbres sur l'île du Moulin par la société ENVIRONNEMENT 41 – 6-12 rue de l'Aiguillon – 41000 BLOIS pour un montant de 3 210,00€ HT soit 3 852,00€ TTC.

- Décision n° 2019/16 du 28 mars 2019 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'illuminations de Noël pour candélabres par la société PYROFETES – 5 rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant de 3651,00€ HT soit 4381,20€ TTC.

N°2019-13 Approbation des Comptes de gestion 2018.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chaque budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Principal, Lotissement de la Jardinerie et Annexe Locations, dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2019-14- Approbation du compte administratif 2018 budget principal.

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Guénola FOURNIER 1^{ere} adjointe Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2018 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement dont produits A Rattacher	1 399 909.98 € 10 066.06
Dépenses de Fonctionnement dont charges A rattacher	1 022 016.57 € 1 355.46
Excédent de Fonctionnement de l'exercice	+ 377 893.41 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017	1 174 671.74 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2018	1 552 565.15 €

Recettes d'Investissement	703 506.13 €
Dépenses d'Investissement	788 443.18 €
Déficit d'Investissement de l'exercice	- 84 937.05
Solde des restes à réaliser 2018	- 357 595.01
Besoin de financement	442 532.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune.

N°2019-15- Approbation du compte administratif 2018 budget annexe locations.

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Locations de notre Collectivité. Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Guénola FOURNIER, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2018 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	+ 6 146.32 €
Dépenses de Fonctionnement	1 051.72 €
Excédent de Fonctionnement 2018	+ 5 094.60 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017	+ 1 313.38 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2018	+ 6 407.98 €
Recettes d'Investissement 2018	4 546.30 €
Dépenses d'Investissement 2018	360.00 €
Résultat d'Investissement brut de l'exercice 2018	+ 4 186.30€
Déficit d'investissement reporté 2017	- 4 178.21 €
Résultat d'investissement cumulé 2018	+ 8.09 €
Restes à réaliser 2018	0 €

N°2019-16- Approbation du compte administratif 2018 budget lotissement de la jardinerie.

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Lotissement de la Jardinerie de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Guénola FOURNIER, Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2018 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	29 103.45
Dépenses de Fonctionnement	29 103.45
Dépenses d'investissement	29 103.45
Recettes d'investissement	29 103.45
Total des restes à réaliser	- 5 740.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement de la jardinerie.

N°2019-17 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018- budget principal

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 552 565.15 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 84 937.05 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de - 357 595.01 €

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- * au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 442 532.06 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 7.94 €
- * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 110 025.15 €

N°2019-18 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018- budget annexe locations.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 6 407.98 €
- un excédent cumulé d'investissement de + 8.09 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de 0.00 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre facultatif :
au compte 1068, + 6 407.98 €

N°2019-19 Approbation de l'avant-projet (APD/DCE) relatif à l'isolation à la rénovation de la classe maternelle et de la salle de motricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Par délibération 2019-08 du 31 janvier 2019, le conseil municipal a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet ENERGIO de Tours.

L'enveloppe prévisionnelle s'élevait à 168 850.00 euros HT. Le cabinet Energio a poursuivi sa mission et a affiné le chiffrage des travaux pour présenter un dossier d'APD/DCE.

Les travaux vont être répartis en plusieurs lots :

POSTES	Travaux	APD Montant
01	Démolition – gros œuvre.	6 009.50
02	Isolation extérieure bardages bois.	6 850.00
03	Plâtrerie isolation intérieure faux plafonds.	36 676,60
04	Menuiseries extérieures.	35 115,00
05	Peinture.	7 701,00
06	Revêtements de sols – faïence.	18 470,80
07	Electricité.	10 530,00
08	Plomberie- chauffage- ventilation - climatisation.	23 080,00
	Total travaux HT	144 442.90
	TVA	28 888.58
	TOTAL GENERAL TTC	173 331.48
	Honoraires assistance maîtrise ouvrage	14 700.00
	Diagnostic amiante	840.00
	Prévisionnel SPS Contrôle Technique	7 500.00
	Imprévus	10 000.00
	TOTAL ENVELOPPE TTC	206 371.48

L'enveloppe prévisionnelle globale du projet comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de diagnostic amiante, de SPS et de Contrôle technique, les imprévus, ainsi que les travaux, s'élève à la somme de 207 000.00 euros ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet prévisionnel relatif aux travaux de réhabilitation de la classe maternelle, de la salle de motricité et des sanitaires préau établi par la société ENERGIO qui présente un chiffrage total des travaux s'élevant à 173 331.48 euros TTC, hors honoraires et imprévus.
- D'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.
- De dire que les crédits relatifs à cette mission seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Point n°9 : Vote des taux d'imposition 2019 RETIREE

Le conseil demande qu'il soit appliqué une diminution de 30 000.00 euros sur le produit des impositions locales.

Point n°10 : Vote du budget principal 2019 RETIREE

Suite à la modification du produit des taxes le budget doit être rééquilibré.

Point n°11 : Vote du budget annexe location 2019 RETIREE

Suite à la modification du produit des taxes le budget doit être rééquilibré.

Point n°12 : Vote du budget lotissement 2019 RETIREE

Suite à la modification du produit des taxes le budget doit être rééquilibré.

N°2019-20 Avenant 1 à la Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du parking du complexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Dans la séance du 11 mai 2017 le conseil municipal a accepté de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la société ECMO 25 rue des Arches à Blois pour l'extension du parking du complexe Fosséen comprenant une mission de base de 7 300,00 euros HT et une mission complémentaire de 4 500,00 euros HT, soit un ensemble de 15 120,00 euros TTC. La mission complémentaire correspondait au surcoût engendré par un permis de construire nécessaire pour 49 places (4 500.00) au lieu d'une déclaration préalable (1 500.00). Considérant que la trésorerie de Blois Agglomération a bloqué les trois derniers paiements dus à cette société, au motif que la « prestation n'est pas prévue dans le contrat initial. Apparemment, cette prestation est prévue dans la délibération. Mais la délibération est un acte unilatéral qui n'engage pas la société ».

Considérant qu'un avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre doit être établi pour modifier le contrat de maîtrise d'œuvre afin d'y intégrer le surcoût lié au dossier de permis de construire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir la rémunération définitive du cabinet ECMO, 25 rue des Arches à Blois à la somme de 12 600.00 euros HT soit 15 120.00 euros TTC, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking du complexe Fosséen.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 au marché 2017-02 du 16 octobre 2017, pour un montant de 3000.00 euros HT soit 3 600.00 euros TTC.
- de dire que les crédits relatifs à cette mission sont inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-21 Service administratif - Recrutement d'un adjoint administratif ou d'un rédacteur pour besoins occasionnels.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par les décrets 2006-1687 et 2006-1688 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières et fixant les échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Le poste de rédacteur du service urbanisme/ conseil municipal est vacant depuis le départ de l'agent titulaire depuis le 01 mars 2019. Devant les difficultés de recrutement d'un titulaire sur ce poste spécialisé, je vous propose de permettre le recours à un contractuel dans le respect de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet article permet le recours à un agent contractuel pour un an maximum, éventuellement renouvelable une fois, lors d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de continuité du service public,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 5 avril 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal ou rédacteur, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale de douze mois, éventuellement renouvelable pour la même durée.

-d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires. Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 25.